

**UNION MARITIME
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA RÉUNION**

STATUTS

Mis à jour le :

26 mai 2003

19 février 2004

16 juillet 2020

UIM /h.

PRÉAMBULE

Les professionnels qui participent aux opérations des navires qui escales à PORT REUNION,

- Considérant qu'il est indispensable de coordonner les actions des professionnels portuaires pour proposer une offre optimale,
- Considérant qu'il importe de présenter des positions concertées des professionnels aux administrations, collectivités et plus largement aux interlocuteurs susceptibles d'influencer le fonctionnement de Port Réunion,
- Considérant que le développement de PORT RÉUNION est contraint par un marché fortement concurrentiel,
- Considérant que les profondes évolutions du marché du transport maritime nécessitent une adaptation permanente,

DÉCIDENT

D'unir leurs compétences et leurs savoir-faire dans le cadre d'une Association de type Loi de 1901 dénommée :

UNION MARITIME INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉUNION.

TITRE I

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET FORME

Il est créé entre les membres qui adhéreront aux présents statuts une association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les présents statuts.

L'association prend pour dénomination « Union Maritime Interprofessionnelle de La Réunion », ci-après désignée : « U.M.I.R ».

ARTICLE 2 - OBJET

L'U.M.I.R a pour objet :

- De créer un espace de dialogue interprofessionnel entre les membres de la communauté portuaire à Port Réunion,
- D'intervenir pour la protection et la défense de leurs intérêts communs et, notamment de les représenter, sur leur demande, auprès de toutes Juridictions, des Pouvoirs Publics, de tous Concessionnaires de Service Publics, Chambre de Commerce et d'Industrie, et autres Corps Constitués, Associations, Syndicats, Sociétés ou Personnes,
- De prêter son concours aux Pouvoirs Publics, au Grand Port Maritime de La Réunion, aux Entreprises Publiques ou Sociétés d'Economie Mixte, sur les questions intéressant les activités maritimes et portuaires,
- De participer à la création et au fonctionnement de tout organisme ou service utile à ses adhérents. Dans cet esprit, elle pourra prendre librement tous engagements avec tous Groupements, Associations, Fédérations ou Organismes d'intérêt commun locaux, régionaux, nationaux, européens et internationaux,
- De s'associer à toute action favorable au trafic maritime.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé sur le lieu de travail de la présidence ou à son domicile :

C/O MTI, 1 rue Francis Sautron, 97420 Le Port

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'U.M.I.R est illimitée.

TITRE II

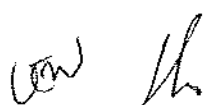
ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'U.M.I.R se compose de membres répartis dans les catégories ci-après :

5.1 - MEMBRES FONDATEURS

Il s'agit des membres actifs représentatifs des professions portuaires directement liées au navire :

- La société des agents, armateurs et consignataires de navires, élue en Assemblée Générale Ordinaire tous les 2 ans pour représenter la profession, ou un organisme collectif rassemblant cette profession,
- Le Groupement des Entrepreneurs de Manutention Portuaire de La Réunion (GEM-PR),
- Le Syndicat Professionnel des Pilotes Maritimes de La Réunion (SPPMR),
- La Société de Remorquage et de Sauvetage de La Réunion (BOLUDA).



5.2 - MEMBRES ACTIFS COLLECTIFS

Toute organisation professionnelle représentative dont l'activité est liée au domaine portuaire.

5.3 - MEMBRES ACTIFS INDIVIDUELS

- Les personnes physiques ou morales appartenant aux organisations citées aux paragraphes 5.1 et 5.2 ci-dessus dont la candidature devra être présentée par chacune de ces organisations.
- Les personnes physiques ou morales dont l'activité est liée aux navires et qui n'appartiennent pas aux organisations précitées.

5.4 - MEMBRES ASSOCIÉS

- Grand Port Maritime de La Réunion (GMDLR),
- Direction de la Mer Sud Océan Indien (DMSOI),
- Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects (DRDDI).

Les membres associés pourront être dispensés de toute cotisation.

5.5 - MEMBRES HONORAIRES

Nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau et choisis parmi les anciens membres souscripteurs ou des personnes ayant rendu des services éminents à l'Union, les membres honoraires pourront être dispensés de toute cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

6.1 - MEMBRES ACTIFS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

Pour faire partie de l'U.M.I.R, les membres doivent être agréés, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'Administration qui statue souverainement et en dernier ressort tout autant qu'ils auront justifié de leur activité dans la zone d'influence de l'U.M.I.R.

Les candidats individuels devront produire les documents justifiants de la réalité de leur activité dans la zone d'influence de l'U.M.I.R : inscription au Registre du Commerce ou similaire.

Leur admission entraînera ipso facto leur adhésion sans réserve aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'U.M.I.R.

6.2 - MEMBRES ASSOCIÉS

D'autres membres associés que les membres associés statutaires (article 5.4) peuvent être agréés sur proposition du Bureau par le Conseil d'Administration.

Ils sont admis à siéger à l'Assemblée Générale à titre consultatif.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

7.1 - LA DÉMISSION

Tout membre de l'U.M.I.R peut s'en retirer à tout moment, sa démission devra être formulée par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration.

7.2 - LA RADIATION

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Bureau du Conseil d'Administration pour refus de remplir les engagements résultant des statuts et du règlement intérieur ou pour motif grave.

Les membres démissionnaires ou radiés sont redevables des cotisations de l'année en cours et, le cas échéant, de leurs cotisations arriérées.

7.3 - LE NON PAIEMENT DES COTISATIONS

Tout membre dont la cotisation annuelle n'aura pas été réglée avant le 1^{er} avril de l'année concernée sera automatiquement radié et perdra, de ce fait, tous les mandats électifs qu'il pourrait détenir au sein de l'U.M.I.R. La notification de la fixation de la cotisation annuelle par le Conseil d'Administration tient lieu d'appel de fonds.

TITRE III

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

8.1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1.a – Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'U.M.I.R comprend l'ensemble des membres. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

8.1.b – Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Bureau du Conseil d'Administration ou sur demande d'un quart au moins de ses membres fondateurs et actifs.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, idéalement au cours du premier semestre.

La convocation porte l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Elle doit être adressée aux membres de l'Association au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

8.1.c – Vote – Quorum

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont voix délibératives.

- Chaque membre dispose d'une voix.

Tout membre empêché pourra donner pouvoir pour le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire à un autre membre fondateur ou actif. Celui-ci ne pourra disposer que de trois pouvoirs au maximum.

L'Assemblée Générale Ordinaire est valablement constituée lorsque les membres présents ou ayant donné pouvoir représentant la moitié des voix de l'ensemble des adhérents.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée sous un mois. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des membres présents ou représentés ; au second tour, la majorité relative suffit. Les opérations de vote ont lieu à bulletin secret, ou à main levée si la majorité des présents en décide ainsi.

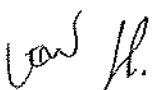
Une feuille de présence sera émargée par les membres présents et mandataires à laquelle seront annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

8.1.d – Pouvoirs et rôle

L'Assemblée :

- entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et, plus généralement, sur les travaux de l'association et sur sa situation financière et morale et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration,



- délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour, ou inscrites à la demande signée d'au moins 2 membres de l'U.M.I.R déposée au secrétariat dix (10 jours) au moins avant la réunion,
- confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'U.M.I.R et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

8.2 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'U.M.I.R, la fusion avec toute association de même objet.

8.2.a – Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire devra être composée des deux tiers au moins des membres fondateurs et actifs.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'U.M.I.R au moyen d'un pouvoir écrit dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau et à laquelle seront annexés les pouvoirs de chaque mandataire.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau – tant par avis individuel que par insertion à un journal local – à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

8.2.b – Convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Bureau du Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres fondateurs et actifs.

La convocation porte l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Elle doit être adressée aux membres de l'association au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

8.2.c – Vote – Quorum

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont voix délibératives :

- Chaque membre dispose d'une voix.

Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 - CONSTITUTION

L'U.M.I.R est administrée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

- les quatre (4) membres fondateurs, tels que précisés en 5.1, membres de droit du Conseil d'Administration,
- les membres actifs collectifs tels que précisés en 5.2, membres de droit du Conseil d'Administration.
- deux membres actifs individuels élus par l'Assemblée Générale.

Chaque profession ne pourra détenir plus de 2 sièges.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux (2) ans, ils sont rééligibles.

Les personnes morales membres de droit du Conseil d'Administration désigneront un représentant permanent (1 titulaire et 1 suppléant) qui, sauf force majeure, devront être les mêmes pendant la durée (2 ans) du mandat.

Si un membre du Conseil d'Administration ne participe pas à plus de la moitié des réunions du Conseil pendant l'année, il perdra son mandat d'administrateur d'office à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante et sera non rééligible une fois. Ces dispositions s'appliquent à tous les membres du Conseil d'Administration, élus ou de droit.

Le Conseil d'Administration pourvoira au remplacement des Administrateurs actifs dont les sièges sont devenus vacants en cours de mandat pour quelque cause que ce soit. Ces nominations devront être soumises à la ratification de la première Assemblée Générale suivant le Conseil qui y a procédé.

Les fonctions de ces nouveaux membres expirent avec le mandat donné à ceux auxquels ils ont succédé.

Les fonctions d'administrateurs sont personnelles ; elles sont bénévoles.

Les membres du Conseil d'Administration ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de l'U.M.I.R.

9.2 - VOTE - QUORUM

La présence ou la représentation de quatre (4) membres au moins du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité simple.

9.3 - POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et notamment :

- Il définit la politique de l'Union,
- Il élit les membres du Bureau,
- Il agréé les nouveaux membres proposés par le Bureau,
- Il fixe le montant de la cotisation annuelle des membres,
- Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes,
- Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'U.M.I.R. avec ou sans hypothèque,
- Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement,
- Il arrête le montant de toutes indemnités de représentations exceptionnelles attribuées à certains membres.

Il peut faire délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 10 - BUREAU

10.1 - BUREAU

Le Bureau est constitué de cinq (5) membres au maximum élus par le Conseil d'Administration. Le Bureau élit en son sein :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée du mandat. Ils sont rééligibles.

10.2 - POUVOIRS

Le Bureau issu du Conseil d'Administration a, dans les limites des prérogatives des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'U.M.I.R.

Il représente l'U.M.I.R dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics et avec les tiers. Il nomme et révoque ses agents. Il convoque les Assemblées Générales, fixe les ordres du jour du Conseil et assure l'exécution de leurs décisions.

10.3 - PRÉSIDENT

Le Président est élu pour la durée du mandat. Il peut être réélu.

Le Président représente la personnalité civile de l'U.M.I.R. en justice et devant les Officiers Ministériels. Il signe tous les actes et contrats intéressant l'U.M.I.R. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un mandataire, membre du Conseil d'Administration.

À égalité de suffrages, sa voix est prépondérante dans les délibérations du Conseil d'Administration. Il est de droit membre de toutes les commissions.

En cas de crise, le Président peut réunir les personnalités représentatives du monde maritime faisant ou non partie du Conseil d'Administration. Il devra, lors de la réunion suivante, en rendre compte au Conseil d'Administration.

10.4 - DÉCÈS - DÉMISSION - RADIATION - EXCLUSION

En cas de décès, démission, radiation ou exclusion d'un membre du Bureau au cours de son mandat, le Conseil d'Administration procède alors à son remplacement.

En cas de vacance temporaire du poste du Président, le Vice-Président assurera l'intérim.

Si la vacance du poste de Président est définitive, c'est à dire intervient par décès, démission, radiation ou exclusion, le Président par intérim doit, dans les 30 jours suivant la constatation de la vacance, réunir le Bureau pour procéder à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir. Le Président ainsi élu terminera le mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 11 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis à vis des tiers.

TITRE IV

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'U.M.I.R. sont constituées par des cotisations dont le montant sera fixé au 1^{er} janvier de chaque exercice par le Conseil d'Administration. Les structures et modalités de perception seront définies par le règlement intérieur.

La cotisation initiale est fixée à 500 Euros. En outre, l'Union est habilitée à collecter :

- les subventions qui pourront lui être accordées par des tiers,
- les intérêts et revenus de ses biens et valeurs,
- les sommes perçues, en contrepartie des prestations qu'elle peut être amenée à fournir,
- les apports et biens, d'Associations ou de Sociétés, sous quelque forme que ce soit,

- ainsi que les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 13 - FONDS DE RÉSERVE

L'U.M.I.R. se dotera d'un fond de réserve constitué :

- de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement de l'Association,
- des droits d'entrée dans l'U.M.I.R. que pourra décider le Conseil d'Administration,
- des économies réalisées sur le budget annuel,
- des apports effectués à titre extraordinaire par les adhérents de l'Association.

Tout comme les ressources, le fonds de réserve ne peut être employé à un objet autre que celui de l'Association.

TITRE V

ARTICLE 14 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Il sera établi par le Bureau qui le soumettra à l'approbation du Conseil d'Administration. Il réglera l'administration et le fonctionnement de l'U.M.I.R.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution de l'U.M.I.R. ne peut être décidée qu'après la délibération en Assemblée Générale Extraordinaire. La majorité définie en 8.2.c devra représenter au moins la moitié des voix de l'ensemble de l'U.M.I.R.

L'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Union dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif existant après acquittement de toutes les charges sera versé à la caisse d'une Association poursuivant les mêmes buts ou d'une œuvre de bienfaisance à choisir par l'Assemblée Générale décidant la dissolution.

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

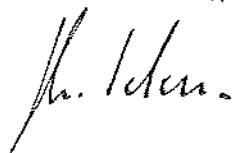
Les présents statuts entreront en vigueur après avoir été ratifiés à la première Assemblée Générale constitutive.

Sur proposition du Conseil d'Administration, les statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'Article 9.2 ci-dessus.

ARTICLE 17 - OBLIGATIONS LÉGALES

Le Président ou son mandataire est chargé de remplir toutes les finalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

Président, Philippe LELEU
le 03.09.2020



Trésorière, Valérie ESPITALIER-NOËL
le 03.09.2020

